

## FORMULE N° 48.

DÉNONCIATION DANS LE CAS DE VOTE AVEC CONNAISSANCE DE LA PERTE  
DES DROITS POLITIQUES, DU DÉFAUT DE QUALITÉ OU DE  
L'INHABILITÉ À VOTER. (Art. 48.)

Canada, }  
Province d , }  
Comté d . }

La dénonciation de , reçue  
ce jour d , en l'année ,  
devant le soussigné, sous-officier rapporteur à un bureau de votation,  
dans le d  
pour l'élection qui s'y tient, pour le district électoral d ,  
d'un député à la Chambre des communes.

Ledit dénonciateur déclare qu'il croit que (*insérer le nom de l'accusé*),  
qui est maintenant détenu dans ledit bureau de votation par mon  
ordre a, ce jour, audit bureau de votation, commis l'infraction de  
voter à ladite élection, sachant alors qu'il était («*privé de ses droits  
politiques*»), «*sans qualité*» ou «*inhabile*») pour (ou à) voter à cette  
élection.

Reçue et assermentée devant moi audit bureau de votation, les jour  
et an ci-dessus mentionnés.

.....  
*Sous-officier rapporteur.*

## FORMULE N° 49.

MANDAT D'ARRESTATION D'UN INDIVIDU ACCUSÉ DE SUPPOSITION DE  
PERSONNE. (Art. 48.)

Canada, }  
Province d , }  
Comté d . }

A tout constable et autre agent de la paix dans le comté (ou la pro-  
vince) d

Attendu que, devant le soussigné, sous-officier rapporteur à un bureau  
de votation dans le d

pour une élection qui s'y tient, pour le  
district électoral d , d'un député à la Chambre  
des communes, (*insérer le nom ou la description de l'individu désigné  
dans la dénonciation*) a, ce jour, été accusé sous serment d'avoir commis  
l'infraction qualifiée supposition de personne, aujourd'hui même et  
audit bureau de votation, en (*décrire l'infraction mentionnée dans la  
dénonciation*).

A ces causes, les présentes sont pour vous enjoindre, au nom de  
Sa Majesté, d'arrêter immédiatement ledit  
et de le conduire devant (*insérer le nom ou les noms du magistrat ou des  
magistrats devant qui l'accusé doit être amené*) pour qu'il réponde à ladite  
accusation et soit ultérieurement traité selon la loi.

Donné sous mon seing et sceau, en vertu de la *Loi des élections  
fédérales, 1938*, ce jour d ,  
en l'année 19 .

.....  
*Sous-officier rapporteur.*